



Mairie de Peyrolles-en-Provence  
Tél. 04.42.57.80.05  
Fax : 04.42.67.05.19

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Peyrolles-en-Provence

**COMPTE RENDU DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022**  
destiné à l'affichage en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code  
Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et du règlement intérieur

**PRÉSENTS :**

Patrick **APICELLA** - Thomas **ARCAMONE** – Franck **AUZET** - Hamidou **BENLAKHLEF** – Joël **BOTELHO** - Karim **BOUCHERIT** - Suzanne **BRITO** - Stéphanie **DELVOYE** - Patricia **DUPANIER** - Thomas **ESCOFFIER** - Olivier **FRÉGEAC** – Anne-Marie **FUCHS** – Sandrine **LERDA** - Nicolas **PARADISO** - Marie **RUFFINATTO** - Céline **SORRIBAS**

**EXCUSÉS avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 :**

Béatrice **BALP** pouvoir remis à Céline **SORRIBAS**  
Christine **BUQUET** pouvoir remis à Karim **BOUCHERIT**  
Betty **CARVOU** pouvoir remis à Patricia **DUPANIER**  
Daniel **DECANIS** pouvoir remis à Sandrine **LERDA**  
Jacqueline **DRAHONNET** pouvoir remis à Thomas **ARCAMONE**  
Martine **FAUVET** pouvoir remis à Marie **RUFFINATTO**  
Prescilla **FONTAINE** pouvoir remis à Olivier **FRÉGEAC**  
Michel **FOURNIER** pouvoir remis à Joël **BOTELHO**  
Xavier **FOUYAT** pouvoir remis à Franck **AUZET**  
Gaëtan **MUSELET** pouvoir remis à Thomas **ESCOFFIER**  
Sylvain **VIDOT** pouvoir remis à Anne-Marie **FUCHS**

**EXCUSÉS :** Nicolas **CONSTANTY** - Marc **LASSERRE**

*A noter que Madame Christine BUQUET est arrivée à partir du vote de la question 5.3 « Révision du règlement intérieur du service restauration scolaire et des services de l'ACM » et Monsieur Gaëtan MUSELET est arrivé à partir du vote de la question 8 « Marché de restructuration et restauration du Château du Roy René – Attribution »*

**AFFAIRE N° 1 : Nomination des secrétaires de séance – application de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur Thomas **ESCOFFIER** est nommé secrétaire de séance.

**AFFAIRE N° 2 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 13 juin 2022**

Le compte rendu est voté à l'**unanimité**.

**AFFAIRE N° 3 : Décisions prises en application à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sont les suivantes :

- Décision n° DEC 2022-06-056 Bis – Demande d'aide financière auprès du Département 13 au titre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement local (C.C.D.A.) – Année 2022 – Montant des opérations : 4 528 459 € - Subvention Sollicitée : 2 437 075 €
- Décision n° DEC 2022-07-076 – Frais d'honoraires à NEMESIS – Affaire SEDRATI – Montant : 660 €
- Décision n° DEC 2022-07-077 – Convention de partenariat culturel « Provence en Scène » 2022/2023 – Renouvellement
- Décision n° DEC 2022-08-078 – Libération de la retenue de garantie pour solde – Sté SARL BG. GAUDIN – Marché d'extension de l'espace Frédéric Mistral – Montant : 683,10 €

**AFFAIRE N° 4 : Rapport annuel 2021 des déchets établi par le Pays d'Aix / Métropole Aix-Marseille-Provence**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence, concernant le rapport annuel 2021 des déchets ménagers du Pays d'Aix.

Le rapport d'activité de l'année 2021 a été présenté au Conseil de Territoire du Pays d'Aix le 22 juin 2022.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être mis à disposition des usagers et des administrations. Il doit de plus être présenté en Conseil Municipal.

Il est donné lecture de la synthèse du rapport annuel 2021 retraçant les missions et le fonctionnement de ce service.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce rapport annuel des déchets ménagers 2021, établi par le Territoire du Pays d'Aix,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **CONSTATE** le rapport annuel des déchets ménagers établi par le Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2021,

**AFFAIRE N° 5 : Service Jeunesse****5.1. Conventions CAF PSO Bonus Territoire de financement pour : ACM périscolaire 3/11 ans, extrascolaire 3/11 ans et ados 12/17 ans**

Monsieur le Maire rappelle que la CAF soutient les actions qui visent à soutenir le renforcement des liens familiaux, l'amélioration de la qualité de vie des familles à travers diverses actions, par le versement de prestations de service « ALSH », auxquelles s'ajoutent des bonus territoires « CTG ».

A ce titre, la CAF propose des conventions d'objectifs et de financements définissant les modalités d'octrois, de financements de la prestation de service, mais aussi l'engagement de chaque partie, sur des actions sur le périscolaire, l'extrascolaire et l'accueil adolescent.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir de prononcer sur ces conventions d'objectifs et de financement proposées par la CAF.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement, en vue des prestations de service Accueils de Loisirs pour :
  - o L'ALSH périscolaire, bonification « Plan Mercredi » et Bonus Territoire CTG,
  - o L'ALSH extrascolaire, Bonus Territoire CTG,
  - o L'ALSH accueil adolescents, Bonus Territoire CTG.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les trois conventions précitées.

**5.2. Avenant Convention Loisirs Équitables et Accessibles à tous (LEA) de la CAF**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'avenant de modification à la convention d'objectifs et de financements : l'aide aux Loisirs Équitables et Accessibles (LEA), proposé par la CAF des Bouches-du-Rhône, en vue de la révision de l'aide LEA, versée en fonction d'un montant horaire à la Commune et en fonction des participations familiales.

La CAF propose de porter l'aide par heure de la façon suivante :

Montant horaire moyen des participations familiales par heure	Aide par heure
Inférieur à 0,30 €	0,70 €
Compris entre 0,31 € et 0,60 €	0,50 €
Compris entre 0,61 € et 0,90 €	0,35 €
Compris entre 0,91 € et 1,20 €	0,25 €
Compris entre 1,21 € et 1,60 €	0,15 €
Strictement supérieur à 1,60 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant de modification à la convention d'objectifs et de financements de l'aide aux Loisirs Équitables et Accessibles (LEA),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

### **5.3. Révision Règlement Intérieur du service de restauration scolaire, et des services de l'ACM voté le 13 juin 2022 – Harmonisation**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE 2022-06-057 en date du 13 juin 2022, le règlement intérieur des services : Accueil périscolaire (matin et soir), restauration scolaire, ateliers du midi, étude surveillée, accueil extrascolaire et centre aéré, a été approuvé pour l'année 2022/2023.

Ce règlement unique regroupe les modalités d'accès à ces services.

Suite à une observation de la CAF, il est proposé de revoir le règlement 2022/2023 concernant en particulier les modalités d'accès aux services.

Cette question a été étudiée en Commission des Écoles et Jeunesse du 30 Août 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le règlement intérieur revu en fonction des observations de la CAF.

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à la **majorité** (1 Abstention : Sandrine LERDA) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur proposé et actualisé, concernant notamment les modalités d'accès aux services, pour prendre effet à la rentrée 2022/2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur,
- **DIT** que les actualisations mineures à venir concernant la mise à jour des calendriers seront effectuées par décision du Maire.

### **AFFAIRE N° 6 : Affaires Budgétaires – Décision Modificative n° 2 – Service des Pompes Funèbres**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Budget Primitif 2022 a été voté le 13 avril 2022, par délibération n° DE 2022-04-046.

Suite à une observation de la Préfecture, sur le résultat D002 reporté, il est proposé la Décision Modificative n° 2 suivante :

D002 – Dépenses	+ 540 €
R706 – Ventes de produits	+ 540 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur la proposition de Décision Modificative n° 2,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du service des Pompes Funèbres, telle que proposée,
- **DIT** qu'elle sera annexée au Budget communal 2022 du service des Pompes Funèbres.

### **AFFAIRE N° 7 : Marché de construction d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) – Attribution du marché en 9 lots (MAPA)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes MAMBO, assisté de son équipe pluridisciplinaire.

En application du Code de la Commande Publique, (articles L.2123-1, R.2133-1 à R.2123-8), un marché à procédure adaptée a été lancé pour la construction de ce bâtiment. Ce marché a été décomposé en 9 lots. L'appel d'offres a été publié sur la plateforme d'emarchespublics.com, avec pour date de remise des offres fixée au 15 avril 2022.

29 offres ont été reçues sur la plateforme, réparties en différents lots.

Une phase de négociation a été lancée, à l'issue de l'analyse technique et financière, et des négociations.

Il est proposé d'attribuer le marché aux 9 entreprises les mieux disantes de chaque lot, se décomposant de la façon suivante :

Lot	Désignation du lot	Montant HT	Entreprise
1	Terrassements / Gros œuvre / Façades / Étanchéité – Charpente couverture	1 230 000,00	TERRIDEAL
2	Menuiseries extérieures bois – serrurerie / menuiseries intérieures	584 961,00	ATELIER VERNUCCI
3	Cloisons – Doublage – Faux plafonds / Revêtements de sols et muraux / Peinture	226 822,50	M2C
4	Cuisine – Équipements / Panneaux isothermes	146 695,78	PERTUIS FROID
5	Électricité CFO / CFA	129 820,00	GER ELEC
6	Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie	349 000,00	ÉCOGIA
7	V.R.D.	169 553,70	EUROVIA
8	Espaces verts	48 378,00	CALVIÈRE
9	Forages Géothermie	63 800,00	LUROFORAGE

Pour un montant global de 2 949 030,98 € HT (hors prestations supplémentaires) soit 3 538 837,17 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de travaux de construction de l'ACM, tel qu'énoncé ci-dessus, selon la décomposition en 9 lots pour un montant global de 2 949 890,98 € TH soit TTC 3 539 869,18 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché, ainsi que tout document à venir concernant ce marché.

**AFFAIRE N° 8 : Marché de restructuration et restauration du Château du Roy René – Attribution du marché passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Peyrolles-en-Provence a la volonté de s'engager dans un projet de réhabilitation complète du Château, qui est un site remarquable, à haute valeur patrimoniale, classé en partie depuis 1991, et inscrit aux monuments historiques depuis 1986.

Un diagnostic de ce monument a été réalisé au préalable, et présente les différentes phases nécessaires à prévoir sur les années à venir.

Au vu de l'ampleur des travaux, et des investissements, à programmer la procédure d'appel d'offres de prestations intellectuelles, choisie était celle d'un appel d'offre ouvert, accord-cadre, conformément au Code de la Commande Publique.

L'avis public et le dossier de consultation ont été publiés le 20 avril 2022, avec remise des offres fixée au 30 juin 2022, au BOAMP, et au JOUE.

La consultation a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert défini aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

6 offres régulières ont été reçues sur la plateforme des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour analyser les offres, en application du règlement de consultation, et des articles R.2152-7 et R.2161-5 du Code de la Commande Publique. La CAO était assistée des cabinets « CLÉMENTS et Associée » et « QUADRATURE ».

Le jugement des offres a été effectuée par la CAO selon les critères et les pondérations énoncés au règlement de consultation.

Après analyse des candidatures, la CAO a décidé de retenir l'offre du candidat ARCHIPAT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **ATTRIBUE** le marché à la société ARCHIPAT, 19 Rue des Tuileries – 69009 Lyon.

**AFFAIRE N° 9 : Marché de restauration d'urgence des toitures et autres – Attribution du marché en 3 lots (MAPA)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux d'urgence sont à réaliser sur le Château du Roy René, en vue de la restauration des toitures.

Les travaux portent sur :

- La charpente, les couvertures,
- La maçonnerie, la pierre de taille,
- Pose d'échafaudage pour la réalisation des travaux spécifiques au dossier

Ainsi au vu des besoins, un appel d'offres a été lancé avec une procédure de consultation en MAPA, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à 6, du Code de la Commande Publique, présenté en 3 lots.

La publication a été effectuée sur la plateforme des marchés publics, avec publication au BOAMP. La date de remise des offres était fixée au 03 juin 2022.

13 offres ont été déposées sur la plateforme réparties sur les 3 lots.

Une phase de négociation portant sur la technicité, ainsi que sur le prix des offres a été lancée.

Le jugement des offres était le suivant :

- 30 % Prix
- 70 % Valeur technique

Le critère technique s'agissant du Château du Roy René, site remarquable classé en partie depuis 1991, et inscrit aux monuments historiques depuis 1986, portait sur l'appréhension du marché, la contrainte du site, et la qualité d'exécution.

Après les phases d'analyse des offres et de négociation, il est proposé de retenir les 3 offres les mieux disantes de chaque lot pour un coût global de 350 030,27 € HT soit TTC 420 036,32 €, se composant de la façon suivante :

Lot	Entreprise	Attribution du Marché HT
Lot 1 Echafaudage	AOTECH	109 690,41 €
Lot 2 charpente, les couvertures	Bourgeois	149 407,04 €
Lot 3 Maçonnerie Pierre de taille	SAS MARIANI	95 843,54 €
	<b>Totaux HT</b>	<b>354 940,99 €</b>
	<b>Total TTC</b>	<b>425 929,19 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de travaux de restauration d'urgence du Château du Roy René selon la décomposition présentée pour un montant de 354 940,99 € HT soit TTC 425 929,19 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché, ainsi que tout document à venir concernant ce marché.

**AFFAIRE N° 10 : Marché de travaux de restauration des locaux Route de la Durance (MAPA) – Attribution du marché**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a récupéré un local situé Route de la Durance, précédemment loué au Département 13 pour l'occupation des forestiers-sapeurs.

Il est envisagé de transformer ce local en 6 locaux artisanaux.

Pour établir le projet, une mission d'architecte a été confiée au Cabinet Max Architecture qui a identifié des travaux à répartir en 8 lots.

Un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé sur la plateforme emarchespublics.com, en procédure adaptée MAPA, avec remise des offres fixée au 28 juillet 2022.

12 offres ont été déposées, réparties sur les 8 lots.

Une phase de négociation a été lancée portant sur la technicité et sur les offres de prix.

Le Cabinet Max Architecture a réalisé l'analyse des offres dont les critères étaient les suivants :

- Valeur technique 30 %
- Valeur des prix 70 %

Suite au rendu d'analyse, il est proposé de retenir les offres les mieux disantes de chaque lot pour un montant global de 419 954,90 € HT soit TTC 503 945,60 €, qui se décomposent de la façon suivante :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant Offre HT
Lot 1	Désamiantage	Isoléa	24 467,40 €
Lot 2	Curage	Isoléa	72 415,00 €
Lot 3	VRD	AM 2B	61 715,88 €
Lot 4	Maçonnerie	AM 2B	79 668,00 €
Lot 5	Charpente - Couverture	Durance Mécanique Générale	74 253,50 €
Lot 6	Dallage	Chapes Dallages Industriel	29 402,88 €
Lot 7	Serrurerie	Durance Mécanique Générale	44 215,00 €
Lot 8	Electricité	Cadelec	32 988,00 €
		<b>Totaux</b>	<b>419 125,66 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de travaux pour la transformation des locaux de la Route de la Durance, en locaux artisanaux, selon la décomposition en 8 lots, pour un montant global de 419 125,66 € HT soit TTC 502 950,80 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché, ainsi que tout document à venir concernant ce marché.

**AFFAIRE N° 11 : Opération « Façades »**

**11.1. Subvention à un particulier – Façade 17 Rue de l'Abreuvoir**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au dispositif opération « Façades » voté en Conseil Municipal en 2019, une demande de réfection de façade a été déposée pour une maison située au 17 Rue de l'Abreuvoir, dont le propriétaire est Monsieur Frédéric LYONNET.

La surface de cette façade est de 250 m<sup>2</sup>, et le montant des travaux est de 40 659 € (soit un montant de 162,64 €/m<sup>2</sup> pour un montant plafonné de 300 €/m<sup>2</sup>).

Suite à l'avis conforme que l'Architecte des Bâtiments de France en date du 06 mai 2022, un arrêté de déclaration de travaux a été établi le 09 mai 2022.

Après instruction et avis conforme du C.A.U.E. sur le dossier présenté, il est proposé d'attribuer une subvention de 70 % du montant des travaux éligibles à Monsieur Frédéric LYONNET,

soit un montant des travaux éligibles de 40 659,00 €

Montant subvention 70 % du montant retenu 28 461,30 €

La commune sollicitera par délibération séparée une subvention auprès du Conseil Départemental 13 au titre de l'embellissement des façades, et auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le dossier présenté par Monsieur Frédéric LYONNET, en vue de la réfection de la façade au 17 Rue de l'Abreuvoir,
- **OCTROIE** une subvention de 28 461,60 € à Monsieur Frédéric LYONNET, sous réserve que les travaux ne soient pas commencés avant la notification de la présente décision,
- **DIT** que la subvention sera versée dès lors que si les travaux seront réputés conformes au dossier présenté et validé par l'Architecte Conseil du C.A.U.E et sur présentation des factures acquittées.

#### **11.2. Demande de versements de subventions auprès du Département 13 et auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70 % du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50 % du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m<sup>2</sup> (200€/m<sup>2</sup> pouvant être porté à 300€/m<sup>2</sup> selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération n° DE 2019-09-110 du 03 septembre 2019, la Commune de Peyrolles-en-Provence a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Pour la période de 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2022, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement de 9 immeubles correspondant à 9 demandes de subvention soit un montant total accordé de 110 400 €.

L'ensemble de ces dossiers a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux propriétaires privés, pour un montant global de 110 400 €,
- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 77 280 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande

**AFFAIRE N° 12 : Personnel – Recrutement d'un apprenti**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT qu'un avis sera rendu au prochain Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Social CCAS	1	BTS Services et Prestations des secteurs sanitaire et social ou Economie Sociale et Familiale	2 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, au chapitre 12,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, et ainsi que tous documents à venir.

**AFFAIRE N° 13 : Création d'une Commission Communale de Développement Durable**

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-22, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées de questions soumises au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire est Président de droit, et convoque la Commission. La commission doit respecter la représentation à la proportionnelle.

Monsieur le Maire propose de créer une Commission Communale de Développement Durable pour la réalisation des actions et du suivi des actions inscrites dans le dossier du label.

Cette commission sera composée de 14 membres, soit 13 membres du groupe majoritaire et 1 membre du groupe d'opposition pour respecter cette représentation à la proportionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DIT** que la composition de Commission Communale de Développement Durable sera la suivante :
  - o Olivier FRÉGEAC Président de la Commission
  - o Béatrice BALP Vice-Présidente de la Commission
  - o Thomas ARCAMONE Membre du groupe majoritaire
  - o Betty CARVOU Membre du groupe majoritaire
  - o Xavier FOUYAT Membre du groupe majoritaire
  - o Anne-Marie FUCHS Membre du groupe majoritaire
  - o Gaëtan MUSELET Membre du groupe majoritaire
  - o Jacqueline DRAHONNET Membre du groupe majoritaire
  - o Joël BOTELHO Membre du groupe majoritaire
  - o Céline SORRIBAS Membre du groupe majoritaire
  - o Patrick APICELLA Membre du groupe majoritaire
  - o Patricia DUPANIER Membre du groupe majoritaire
  - o Thomas ESCOFFIER Membre du groupe majoritaire
  - o Nicolas CONSTANTY Membre du groupe d'opposition « Construisons notre Avenir »

#### **AFFAIRE N° 14 : Vente d'objets à l'Office de Tourisme**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Peyrolles-en-Provence a procédé à l'acquisition d'objets comportant le blason de la Commune, à savoir des gourdes isothermes et des porte-clés.

Monsieur le Maire propose qu'une partie de ces objets soit mise à la vente à l'Office de Tourisme, et de la façon suivante :

- 100 Porte-clés avec le blason seront mis à la vente au prix unitaire de 5 € (cinq euros),
- 100 gourdes isothermes en alu de couleur blanche seront mises à la vente au prix unitaire de 5 € (cinq euros).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la vente des objets précités, à savoir 100 gourdes et 100 porte-clés à l'Office de Tourisme,
- **FIXE** le prix unitaire de vente à 5 €,
- **DIT** que les produits de cette vente seront perçus par la régie de recette de l'Office de Tourisme.

#### **AFFAIRE N° 15 : Convention de site – Organisation d'activités dans les arbres**

Monsieur le Maire propose de voter une convention de mise à disposition de parcelles situées dans la forêt communale, pour l'organisation d'animation en lien avec l'environnement et la mise en valeur du patrimoine arboré.

Cette convention sera signée avec l'association « Papa Ours Nature » située à Venelles, avec l'assistance de l'Office National des Forêts (ONF).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter cette convention,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de site proposée, en vue de l'organisation d'activités encadrées dans les arbres, dans la forêt communale, avec l'association « Papa Ours Nature » à Venelles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.